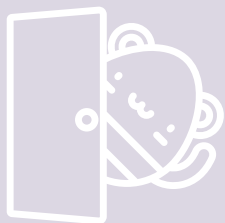


BIENVENUE CHEZ OCAPIAT

Livret d'Accueil des Entreprises

- **Bienvenue chez OCAPIAT** p.3
- **Les 9 réflexes clés avec mon OPCO** p.4
- **Nos fondamentaux, nos missions** p.5
- **Notre gouvernance** p.6
- **Les chiffres clés** p.7
- **Adhésion à OCAPIAT** p.8
- **Organisation** p.9-13
 - la gestion paritaire
 - les organigrammes siège et réseaux (15)
 - contacts et horaires d'ouverture
- **Offre des services modulables (CQP...) par branche et par taille** p.14-15
- **Nos prestations** p.16
- **Les règles de prise en charge avec spécificités branches et formulaires** p.17
- **Les financements publics État Régions PIC FSE...** p.18
- **Modalités extranet (Tutoriel, vidéo...)** p.19
- **Adresses utiles** p.20-22
 - DIRECCTE - Région - Fédération de branche...
 - Sites internet (OCAPIAT, webco tv, observatoires...) et application réseaux sociaux
- **Lexique** p.23



BIENVENUE CHEZ OCAPIAT

Depuis le 1er avril, OCAPIAT est agréé par les Pouvoirs publics en qualité d'opérateur de compétence pour les secteurs de l'agriculture et des acteurs du territoire, le secteur alimentaire et celui de la pêche et des cultures marines. Cet agrément permet de parachever et de valider la démarche politique qui avait été initiée par les partenaires sociaux afin de créer un OPCO dans une logique de filières au service de la compétitivité des entreprises, de l'attractivité des métiers et du développement des compétences et de la qualification de leurs salariés.

La création d'OCAPIAT peut être synthétisée en 4 dates clés :

- le 18 décembre 2018 : signature de l'accord constitutif ;
- le 19 mars 2019 : première réunion du Conseil d'administration ;
- le 31 mars 2019 : publication de l'arrêté d'agrément ;
- le 1er avril 2019 : fin de l'agrément du FAFSEA et d'OPCALIM et début de celui d'OCAPIAT.

Outre la démarche politique, cet agrément valide également le champ de compétence professionnel qui avait été envisagé par les partenaires sociaux. En effet, le périmètre d'OCAPIAT comprend l'ensemble des branches professionnelles signataires de l'accord constitutif ou y ayant adhéré. Notre OPCO, qui regroupe une quarantaine de branches professionnelles, couvre 183 000 entreprises adhérentes qui emploient 1,3 millions de salariés. S'agissant de la présence territoriale, OCAPIAT a vocation à être présent sur l'ensemble du territoire, à la fois métropolitain, en Corse et en Outre-mer.



Les 9 réflexes clés avec mon OPCO

1 Je souhaite faire une demande
de prise en charge

2 J'ai un projet formation, je prends
contact avec mon conseiller

3 Je veux connaître mon OPCO

4 Je veux recruter et faire un contrat de
professionnalisation

5 Je veux consulter les études sur
observatoire de la branche

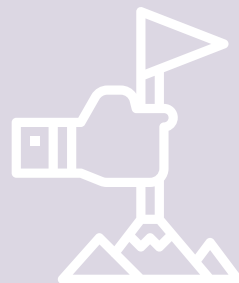
6 Je veux recevoir la newsletter

7 Je veux comprendre la réglementation et
la réforme de la formation

8 Je souhaite trouver une formation
adaptée à mon entreprise

9 Je veux me renseigner sur les dispositifs de
formation

Nos fondamentaux, nos missions



OCAPIAT se définit comme un opérateur de compétences à vocation professionnelle de branches, construit dans une logique de filière, au service de la compétitivité des entreprises, de l'attractivité de leurs métiers et du développement des compétences et qualifications de leurs salariés.

Principales ambitions d'OCAPIAT

- Être vecteur d'efficacité au service des politiques de branches ou d'interbranches en matière de formation professionnelle et de formation en alternance
- Soutenir la compétitivité des entreprises et de l'économie
- Accompagner l'effort de professionnalisation des salariés au sein des TPE/PME notamment, et plus largement, des actifs (demandeurs d'emploi, jeunes, personnes fragiles...)
- Développer des services de proximité dans les territoires
- Apporter un appui technique aux branches adhérentes pour :
 - Établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
 - Déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
 - Les soutenir dans leur mission de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle et de leurs référentiels
- Assurer un service de proximité aux entreprises et notamment aux TPE/PME afin :
 - D'améliorer l'information et l'accès de leurs salariés à la formation professionnelle
 - De les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle
- Promouvoir les modalités de formation réalisées en tout ou partie à distance ainsi que celles réalisées en situation de travail et en assurer le financement.
- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches
- Prendre en charge les actions de formation dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles et mobiliser des budgets spécifiques.



Notre gouvernance



M. Dominique BRAOUDE
élu Président (collège employeurs)



M. Éric POMMAGEOT
élu Secrétaire général (collège salariés)



M. Jonathan EMSELLEM
désigné Directeur général



Les Chiffres clés

183 000

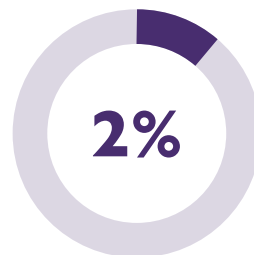
entreprises adhérentes et dirigeants
non salariés (pêche)

43

conventions collectives
nationales représentées



< 50 salariés



> 50 salariés

1 340 000

salariés couverts



515 millions d'euros
collectés pour la seule
part cotisations FPC*
(OPCALIM+FAFSEA)

*FPC : formation professionnelle continue
Données des rapports d'activités 2017
publiés en 2018



**4 sur 10 travaillent dans une entreprise
de moins de 50 salariés**

Adhésion à OCAPIAT



Interbranche des Entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire

Agriculture (production) : élevage (avicole dont accoupage, bovin, caprin, porc...), cultures (arboriculture, horticulture, maraîchage, pépinières)

Bois : gemme, sylviculture

Centres équestres

Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

Chambres consulaires agricoles

Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Caisses régionales du Crédit Agricole

Elevages aquacoles

Entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux

Entreprises relevant de la convention collective nationale des

vins, cidres jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs

Établissements d'entraînement de chevaux de courses au trot, au galop

Gardes-chasse, Gardes-pêche et Gardes forestiers

Hippodromes Île-de-France Cabourg Caen Chantilly Deauville

Instituts de recherche agronomique et développement durable, instituts techniques

Maisons familiales rurales, instituts ruraux et centres

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Office National des Forêts (ONF)

Organismes de la Confédération paysanne

Organismes professionnels travaillant au bénéfice ou à la défense des professions agricoles

Parcs et jardins zoologiques ouverts au public

Pari Mutuel Urbain (PMU)

Paysage : entreprises d'espaces verts, jardiniers

Pisciculture, marais salants

Rouissage teillage de lin

Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)

Structures associatives de pêche de loisir et protection du milieu aquatique

Ainsi que les entreprises ne relevant pas d'une convention collective nationale ou d'un accord national de branche sur la formation, dont l'activité principale relève du champ d'intervention de l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles et acteurs du territoire.

Pêche, Cultures marines et coopération maritime

Conchyliculture

Coopération maritime

Pêche professionnelle maritime

Dirigeants non salariés concernés et ci-dessus mentionnés

Secteur Alimentaire

Industries alimentaires

Activités de production des Eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et de bières

Activités Industrielles de boulangerie et pâtisserie

Centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des oeufs et des industries en produits d'oeufs

Cinq branches des industries alimentaires diverses

Exploitations frigorifiques

Industries de la transformation des volailles

Industrie et commerces en gros des viandes

Industrie de la salaison, charcuterie en gros et commerces de viandes

Industrie laitière

Industries de produits alimentaires élaborés

Métiers de la transformation des grains

Pâtes alimentaires sèches et couscous non préparé

Sucreries-sucreries-distilleries et raffineries de sucres

Coopération agricole et familles associées

Caves coopératives viticoles et leurs unions

Centres de gestion agréés et habilités agricoles

Coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux

Coopératives agricoles laitières

Coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole bétail et viande

Conserveries coopératives et SICA

Coopératives fruitières fromagères des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura

Coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et de légumes et de pommes de terre

Coopératives agricoles de teillage de lin

Distilleries viticoles (coopératives et unions) et distillation (SICA)

Entreprises agricoles de déshydratation

Entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale

Personnel des organismes de contrôle laitier

Réseau des centres d'économie rurale

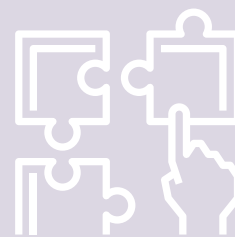
Commerce agricole

Commerce d'animaux vivants

Entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes

Entreprises du négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes

Organisation



La gestion paritaire



Le Conseil d'administration

OCAPIAT est administré par un Conseil d'administration paritaire composé de 48 membres nommés pour une durée de 3 ans répartis en deux collèges constitués de :

- 24 représentants désignés par les organisations syndicales de salariés, signataires de l'accord ou qui y adhèreraient ultérieurement, représentatives dans au moins 5 branches du champ de l'OPCO ;
- 24 représentants désignés par les organisations professionnelles d'employeurs signataires de l'accord et celles qui y adhèreraient ultérieurement.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable aux opérateurs de compétences, le Conseil d'administration d'OCAPIAT comprendra un commissaire du Gouvernement, nommé par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, qui assistera aux séances avec voix consultative.



Le Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein, pour une durée de 3 ans, un Bureau dont la composition paritaire est la suivante :

Collège 1	Collège 2
Président	Secrétaire Général
Vice-président	Secrétaire Général adjoint
Trésorier adjoint	Trésorier
3 administrateurs	3 administrateurs

Les administrateurs élus en qualité de Président, Vice-président et Trésorier adjoint appartiennent à un collège ; les administrateurs élus en qualité de secrétaire général, secrétaire général adjoint et Trésorier appartiennent à l'autre collège. L'alternance paritaire entre les collèges a lieu à chaque nouvelle mandature de 3 ans.

Le Bureau a pour mission :

- D'arrêter les ordres du jour du Conseil d'Administration ;
- De soumettre les projets de résolution au Conseil d'Administration, lui faire toute proposition et suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration ;
- D'exercer les délégations temporaires que le Conseil d'Administration lui confie ;
- D'arrêter les budgets et les comptes annuels et de les soumettre pour approbation au Conseil d'Administration.



Sections financières paritaires

L'accord constitutif d'OCAPIAT prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de créer une ou plusieurs sections financières. A la signature du présent accord, il est constitué de :

- Une section financière alternance ;
- Une section financière développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés ;
- Une section financière pour l'ensemble des branches professionnelles signataire d'un accord collectif de branche ou interbranches prévoyant une contribution conventionnelle formation spécifique ;
- Une section financière des contributions volontaires ;
- Et toutes sections nécessaires à la période transitoire en tant que de besoin, la composition et les modalités de fonctionnement des sections financières sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition des commissions sectorielles paritaires concernées.



Commissions sectorielles paritaires

Pour assurer une continuité des travaux et politiques de formation déjà initiées et faciliter la prise en compte opérationnelle de spécificités, le Conseil d'Administration constituera une commission sectorielle paritaire par secteur d'activité :

- L'interbranche des entreprises et exploitations agricoles et les acteurs du territoire ;
- Le secteur alimentaire ;
- La pêche, les cultures marines et la coopération maritime. Les commissions sectorielles paritaires seront composées de:
 - 18 représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives dans au moins deux branches du secteur d'activité concerné, signataires de l'accord et celles qui y adhèreraient ultérieurement, à raison d'un nombre de
 - Sièges égaux par confédération nationale ;
 - 18 représentants des organisations professionnelles d'employeurs signataires du présent accord et celles qui y adhèreraient ultérieurement, relevant du secteur d'activité concerné.

Chaque commission paritaire sectorielle élit, parmi ses membres, un Président et un Vice-président appartenant chacun à un collège différent. La durée des mandats est fixée à 3 ans.

Chaque commission sectorielle paritaire formule des propositions au Conseil d'administration afin que les décisions de ce dernier prennent en compte les spécificités des activités de son secteur.

A cette fin, elle étudie notamment les priorités et modalités de prise en charge des actions de développement des compétences. Elle assure la poursuite des actions collectives initiées par l'organisme paritaire collecteur agréé dont relevaient les entreprises des branches qu'elle représentait. Un règlement intérieur est mis en place paritairement. Il définit notamment les modalités de prise de décisions.



Le comité consultatif plénier (CCP)

Le CCP est composé :

- Des membres du Conseil d'administration paritaire ;
- D'un représentant par organisation professionnelle d'employeurs signataire du présent accord ou y ayant adhéré et d'un représentant par structure entrant dans le champ d'application professionnel ;
- Au maximum de 3 représentants par organisation syndicale de salariés représentative signataire du présent accord, ou y ayant adhéré ultérieurement, soit 18 représentants au maximum.

Le CCP est un lieu d'échanges entre les représentants des branches professionnelles adhérentes à l'OPCO. Il se réunit une fois par an à l'initiative du CA à la suite de la réunion clôturant les comptes annuels. Cette réunion est notamment l'occasion de présenter l'activité de l'OPCO et l'actualité de la formation professionnelle et de l'alternance.





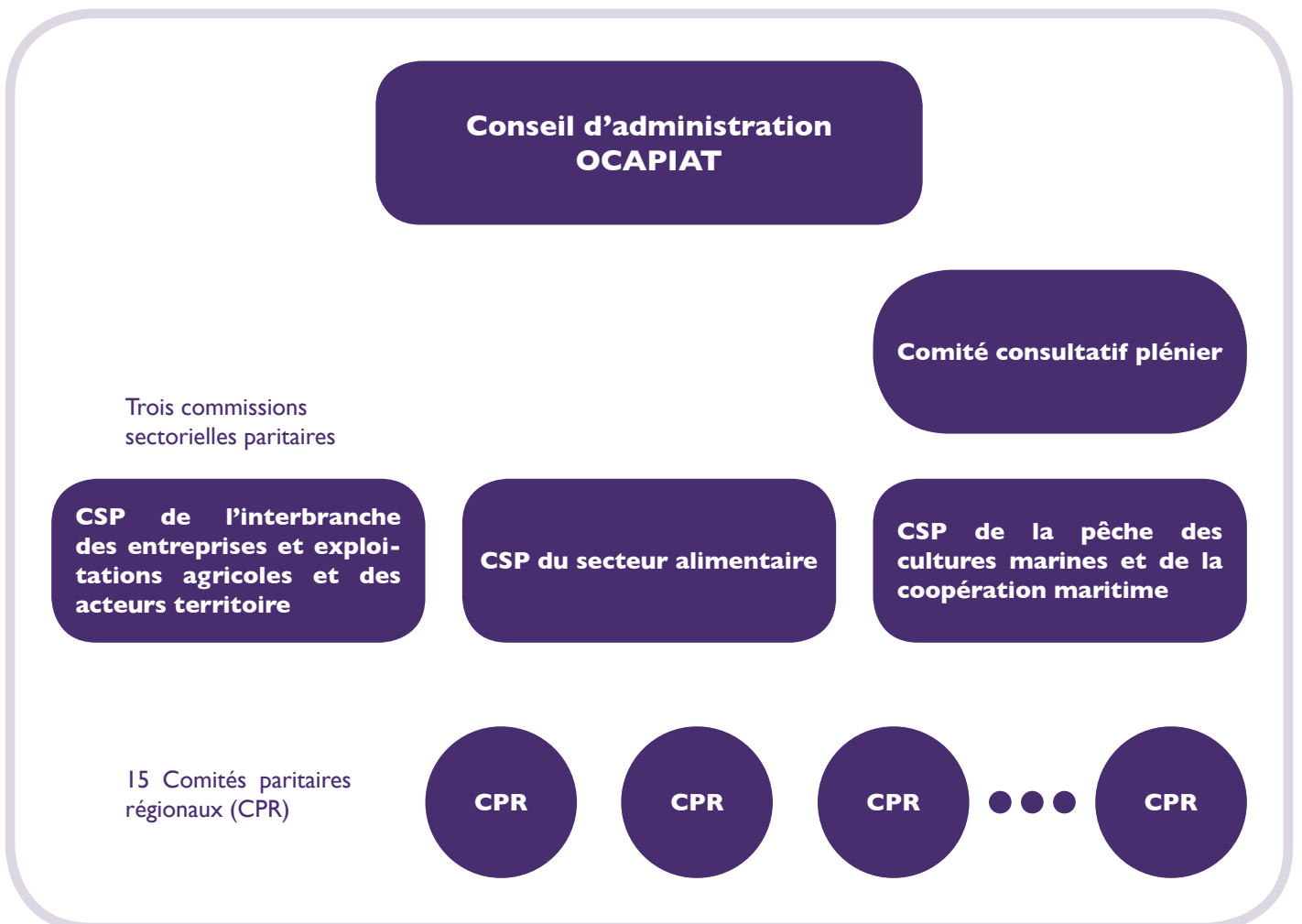
Les comités paritaires régionaux (CPR)

Organes non-exécutifs, les CPR ont pour mission première de porter les orientations nationales de l'OPCO auprès des Régions et des acteurs territoriaux, du service public de l'emploi et de l'orientation en vue de permettre la conduite d'actions de co-financement dans le cadre des missions de l'OPCO.

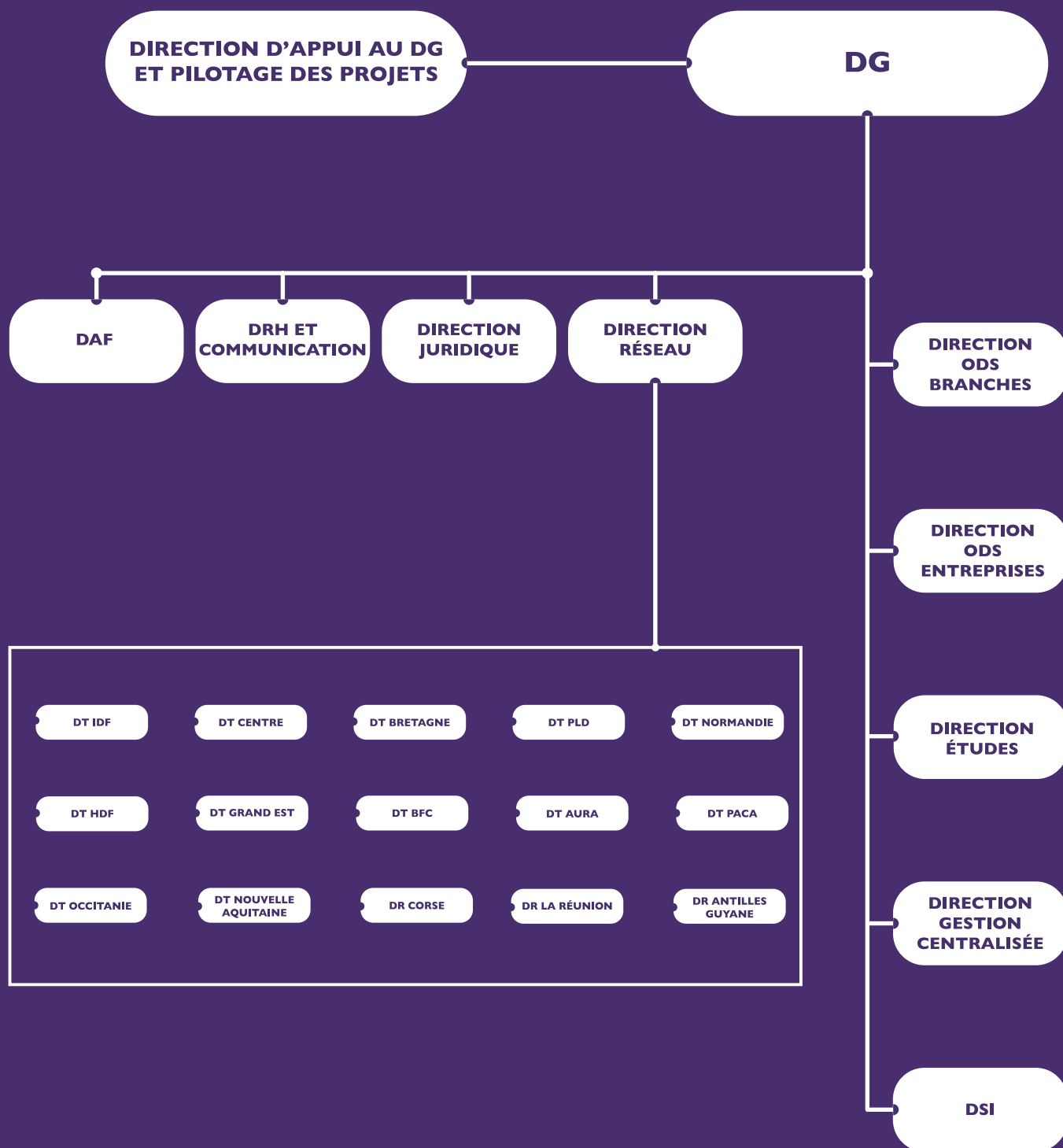
Les CPR peuvent émettre toutes observations, vœux ou suggestions, en lien avec leurs missions, auprès du Conseil d'administration. Ils rendent compte régulièrement de leurs travaux au conseil d'administration de l'OPCO.

Les CPR sont composés de :

- 6 représentants par organisation syndicale de salariés, signataire du présent accord ou qui y adhérerait ultérieurement, représentative dans au moins 5 branches du champ de l'OPCO ;
- D'un nombre égal total de représentants désignés par les organisations professionnelles représentatives d'employeurs signataires du présent accord et celles qui y adhéreraient ultérieurement.



ORGANIGRAMME





Offre de services modulables

par branche et par taille

Je suis une entreprise

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » fait entrer les entreprises, les salariés et les actifs dans un nouveau contexte de gestion de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

Le système se veut plus simple et plus lisible pour les entreprises et pour les actifs : France Compétences coordonne l'ensemble de l'activité de formation professionnelle et les Opérateurs de Compétences sont au service des entreprises pour les accompagner, au plus près de leurs besoins, dans leur mission de développement des compétences des salariés et des actifs.

Deux enjeux forts

L'esprit de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » repose sur :

- Un enjeu de renforcement des compétences des actifs (salariés, demandeurs d'emploi, jeunes et expérimentés) pour soutenir la compétitivité des entreprises et de l'économie
- Un enjeu d'accompagnement des TPE et PME dans leur effort de professionnalisation de leurs collaborateurs et de soutien vers l'emploi et la qualification des personnes les plus fragiles

Une simplification de la réponse formation aux besoins des entreprises

Le cadre historique de la « formation / stage » et celui de la formation en alternance évoluent pour répondre au plus près du terrain aux besoins des entreprises et des salariés ou des actifs, en reconnaissant le rôle formateur du travail et en facilitant les nouvelles formes de formation permises par les nouvelles technologies et par les innovations pédagogiques.

La loi vise désormais plus le développement des compétences professionnelles pour tous les actifs en simplifiant les démarches de formation, avec un cadre réglementaire adapté.

Une double responsabilité des entreprises et des actifs

La loi rappelle toutefois deux responsabilités faites aux entreprises et aux actifs en matière de développement des compétences :

- L'entreprise, qu'elle compte moins de 50 salariés (TPE) ou de plus de 50 salariés (PME, grandes entreprises) doit veiller au maintien et au développement des compétences de ses salariés et contribuer à l'insertion dans l'emploi qualifié des jeunes (apprentissage, contrat de professionnalisation) et des personnes éloignées de l'emploi. Les actifs, salariés ou personnes éloignées de l'emploi, doivent également veiller à maintenir ou développer leurs
- compétences pour accéder à l'emploi ou conduire leur parcours professionnel (Compte personnel de formation par exemple)

Un accompagnement des entreprises et des professionnels par leur OPCO

Pour mener à bien leur projet de développement des compétences et répondre à leurs objectifs de recrutement, d'insertion professionnelle des jeunes et moins jeunes, de qualification des salariés, les entreprises peuvent compter sur leur Opérateur de Compétences (OPCO) pour répondre à leurs obligations et leur proposer des financements et des services adaptés à leurs projets.

Pour répondre au développement de l'apprentissage, de la qualification tout au long de la vie, et au renforcement de leurs compétences, les salariés et les actifs peuvent compter sur l'OPCO de leur secteur d'activité.

Des dispositifs de formation et des financements adaptés

Différentes solutions techniques de formation et des financements adaptés peuvent être mobilisés, dans un cadre réglementaire rénové, pour répondre à ces enjeux.

OCAPIAT, votre Opérateur de compétences (OPCO) de la Coopération agricole, de l'Agriculture, de la Pêche, des Industries Agro-alimentaires et des Territoires peut mobiliser des budgets spécifiques pour vous accompagner

Je suis une entreprise – de 50 salariés	Je suis une entreprise 50 salariés et +
Je veux recruter	
Contrat de professionnalisation Contrat d'apprentissage POEI POEC	Contrat de professionnalisation Contrat d'apprentissage POEI POEC
Je veux développer les compétences de mes salariés	
ProA Avenant ProA Plan de développement des compétences CPF CPF de transition professionnelle VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)	ProA Avenant ProA Plan de développement des compétences CPF CPF de transition professionnelle VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)
Accompagnement projets entreprises – contacts CF	



Nos prestations

e²sens

Pour accompagner et piloter la mise en œuvre de vos projets de développement des compétences à la mesure de votre investissement formation

- **informer** sur les dispositifs, les financements et les services à votre disposition,
- **simplifier** la gestion administrative et financière en assurant la relation directe avec les organismes de formation,
- **aider** au suivi budgétaire, au pilotage opérationnel et au reporting de votre activité de formation,
- **proposer les outils** adaptés à vos besoins, de vos exigences de gestion, votre organisation et votre niveau d'investissement formation.

cap&²sens

pour vous aider à évaluer les compétences au sein de votre entreprise

- **informer** sur les données sectorielles et les expériences terrain
- **analyser** le contexte de votre entreprise dans son environnement territorial et sectoriel et identifier les besoins RH formation au sein de votre entreprise
- **établir** un diagnostic et des préconisations

effi²sens

pour optimiser les budgets formation de votre entreprise en associant les différentes sources de financement

- **informer** sur les dispositifs financiers de la formation professionnelle
- **analyser et identifier** les ressources de financement adéquates à la situation de votre entreprise
- **proposer** des solutions de financement et de cofinancement adaptées aux besoins de votre entreprise

renai²sens

pour accompagner la transition des compétences et la reconversion des salariés

- **informer** sur les dispositifs de mobilité interne et externe
- **conseiller** sur un parcours de transition ou d'évolution de carrière adapté à la situation de votre entreprise et de ses salariés
- **assurer** le financement et le cofinancement des reconversions

évolu²sens

pour adapter et faire évoluer les compétences nécessaires à la performance de votre entreprise

- **informer** sur les programmes et formations dédiés au secteur de l'alimentaire
- **concevoir** des solutions adaptées aux besoins de votre entreprise et des parcours individualisés
- **proposer** une offre de formation clé en main, de la constitution du dossier à sa réalisation

croi²sens

pour accompagner l'intégration des futurs collaborateurs formés aux métiers de votre entreprise

- **informer** sur les dispositifs de recrutement avec formations intégrées
- **aider** dans l'analyse des besoins en recrutement pour l'intégration durable du nouvel embauché
- **suivre et piloter** les recrutements, du financement de la formation à l'évaluation



P'offre de service en détail : [lien](#)



Les règles de prise en charge avec spécificités branches et formulaires

Cliquez sur l'icône pour accéder aux règles de prise en charge

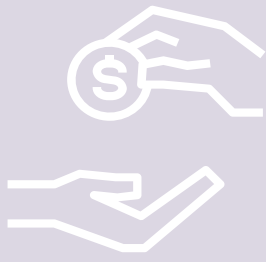


Cliquez sur l'icône pour accéder aux formulaires de prise en charge



Pour faire votre demande de création de compte en ligne :





Les financements publics Etat Région PIC FSE

Vous souhaitez

- Analyser et identifier vos besoins en investissement formation,
- Prioriser vos actions du plan de formation par type de financements mobilisables,
- Alléger les coûts supportés par votre entreprise grâce à des actions collectives clés en main,
- Faire le point sur les fonds disponibles et optimiser la gestion de vos budgets formation,
- Recourir à des financements complémentaires issus des fonds publics,
- Suivre et piloter facilement votre investissement formation,
- Externaliser le suivi administratif et financier de votre plan de formation.

Effi'sens est pour vous la garantie

- D'un diagnostic financier approprié à la situation et au projet de votre entreprise,
- D'un appui au montage financier des dossiers,
- D'un suivi des demandes de prise en charge et des décisions de financement,
- D'une optimisation des ressources financières.

[Contacter votre conseiller formation](#)

Modalités extranet (tutoriel, vidéo, ...)



- [Création d'un compte DPC Clic/ e'space](#)

Le compte DPC Clic permet de dématérialiser une grande partie des échanges administratifs entre l'entreprise et OCAPIAT.

- [Tutoriel de création d'un compte](#)
- [Aide en ligne](#)



- [Accéder à votre e'space](#)

Après création de votre compte, les clients e'sentiel et e'sentiel + ont accès à e'space, avec différents modules selon leur niveau de service et les prestations choisies.

- [Aide en ligne](#)



Adresses Utiles



Les Régions

<https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/donnees-regionales/interlocuteurs/interlocuteurs-en-region>



Les Directe

<http://direccte.gouv.fr/>



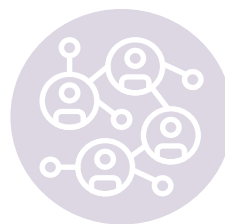
Pôle emploi

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>



Adresses Utiles

Les principales fédérations de branche



Expéditeurs et exportateurs de Fruits et légumes

ANEFEL - Association professionnelle représentative des entreprises d'Expédition-Exportation de Fruits et Légumes :

<https://www.aneefel.com/>



Négoce agricole

FEDEPOM - Fédération Française des Négociants en Pomme de Terre, Ail, Oignon et Echalote :

<http://www.fedepom.fr/>

FNA - Fédération du Négoce Agricole :

<http://www.negoce-village.com/>



Marchands de bestiaux

FFCB - Fédération Française des Commerçants en Bestiaux :

<http://ffcb.fr/>



Industrie de la transformation de la volaille

CNADEV - Comié National des Abattoirs et ateliers de Découpe de Volailles, lapins et chevreaux :

<http://site.compoz.fr/cnadev/>

FIA - Fédération des Industries Avicoles :

<http://www.fia.fr/>



Pêche, Cultures marines et coopération maritime

CNPMEM - Comité National des Pêches :

<http://www.comite-peches.fr/>

SNEC - Syndicat de la conchyloculture :

<http://snecc-france.fr/>

FNSCCM - Fédération Nationale Syndicale de la Coopération et du Crédit Maritime :

http://www.cooperationmaritime.com/site_cm/



Sites internet et applications

OCAPIAT et ses accès extranet



Les Observatoires



Les applications



Lexique



- Agefiph** : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
- APEC** : Agence pour l'Emploi des Cadres
- CCN** : Convention Collective Nationale
- CEC** : Compte d'Engagement Citoyen
- CéP** : Conseil en Evolution Professionnelle
- CDC** : Caisse des Dépôts et des Consignations
- CFA** : Centre de Formation des Apprentis
- CIF** : Congé Individuel de Formation
- CNCP** : Commission Nationale de la Certification Professionnelle
- CNEFOP** : Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
- COFRAC** : Comité Français d'Accréditation
- COPANEF** : Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation
- COPAREF** : Comité Paritaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation
- CPA** : Compte Personnel d'Activité
- CPNE** : Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi
- CPF** : Compte personnel de Formation
- CPP** : Compte de Prévention et Pénibilité
- CQP** : Certificat de Qualification Professionnel
- CR** : Conseil Régional
- CSA** : Contribution Supplémentaire à l'Alternance
- CUI** : Contrat Unique d'Insertion
- DIF** : Droit Individuel à la Formation
- DSN** : Déclaration Sociale Nominative
- FAFSEA** : Fond d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles
- FPC** : Formation Professionnelle Continue
- GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- GPECT** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales
- HTT** : Hors Temps de Travail
- MSA** : Mutuelle Sociale Agricole
- MSB** : Masse Salariale Brute
- OCTA** : Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage
- OF** : Organisme de Formation
- OPACIF** : Organisme paritaire Agréé du Congé individuel de Formation
- OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- OPCALIM** : OPCA des Industries Alimentaires, de la Coopération Agricole et de l'Alimentation en Détail
- OPCO** : Opérateur de Compétences
- PIC** : Plan d'Investissement dans les Compétences
- POE** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi
- RNCP** : Répertoire National des Certifications Professionnelles
- TA** : Taxe d'Apprentissage
- TPE/PME** : Très Petite Entreprise / Petites et Moyennes Entreprises
- STT** : Sur Temps de Travail
- URSSAF** : Union de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- VAE** : Validation des Acquis de l'Expérience